

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan (arrivé à 20h34), Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. BOUCHEZ Joël donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme BEAUMELOU Marie
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

Mme ATTIA Monia a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 30/09/2024
- Date d'affichage : 30/09/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-047 : Avenant n° 1 à la Convention stratégique avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO),

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF),

Vu la délibération n° 2017-63 en date du 28 juin 2017, portant signature d'une convention d'intervention foncière, avenant n° 4, dont l'objet est le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), entre la commune de Persan, la CCHVO, la SEMAVO et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération n° 2018-074 en date du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » pour les villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan,

Vu la délibération n° 2019-053 en date du 7 octobre 2019 portant signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), pour le territoire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2019-067 en date du 9 décembre 2019 portant approbation et signature de la convention stratégique avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2019-068 en date du 9 décembre 2019 portant signature d'une convention cadre pluriannuelle « Programme Action Cœur de Ville - Avenant n° 1 » (ACV) et « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), concernant le territoire des Communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan,

Vu la délibération n° 2022-33 en date du 27 juin 2022 portant signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, et la CCHVO pour le territoire de la Ville de Bernes-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2023-040 en date du 19 juin 2023 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le territoire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2023-049 en date du 16 octobre 2023 portant signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle « Programme Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation du Territoire »,

Vu la délibération n° 2024-036 en date du 17 juin 2024 portant signature de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le territoire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

Vu la convention d'intervention foncière, avenant n°4, dont l'objet est le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu à la CCHVO en date du 27 octobre 2017, entre la commune de Persan, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, la SEMAVO et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » en date du 6 décembre 2018,

Vu la convention d'intervention foncière tripartite en date du 12 décembre 2019 entre la Ville de Beaumont-sur Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la convention stratégique entre l'EPFIF et la CCHVO couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 21 janvier 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Programme Action Cœur de Ville - Avenant n° 1 » et « Opération de Revitalisation du Territoire » en date du 17 février 2020,

Vu la convention d'intervention foncière tripartite en date du 29 août 2022 entre la Ville de Bernes-sur-Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière tripartite en date du 24 août 2023 entre la Ville de Beaumont-sur Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville & Opération de revitalisation du territoire » en date du 5 février 2024,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre la Ville de Beaumont-sur Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France en cours de signature,

Vu les conventions d'intervention foncière intervenues entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et les communes de Mours, de Bruyères-sur-Oise et de Persan,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention stratégique avec l'EPFIF ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement économique » la CCHVO a signé une convention d'intervention foncière concernant le territoire de la Ville de Persan et plus particulièrement pour la réalisation de la zone d'activités du « Chemin Herbu »,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est coordinatrice et en charge du pilotage local de l'Action Cœur de Ville,

Considérant que dans la continuité des actions déjà engagées au titre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV), la ville de Beaumont-sur-Oise a signé avec la CCHVO une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), notamment pour les opérations à mener dans le cadre de ce dispositif,

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 1 à la convention stratégique avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dont l'objet est de fixer les objectifs et les modalités de travail entre l'EPFIF et la CCHVO pour former un partenariat stratégique et définir une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle du territoire de l'EPCI,

Considérant qu'en complément de ce partenariat, il est rappelé que cette intervention de l'EPFIF ne se substitue pas aux conventions communales existantes et pourra faire l'objet de convention d'intervention foncière opérationnelle avec les communes du territoire de l'EPCI n'ayant pas de partenariat en la matière,

Considérant que le présent avenant n° 1 à la convention stratégique prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans,

Considérant que le montant cumulé du financement des études pris en charge par l'EPFIF est plafonné à 250 000 €uros HT pour l'ensemble de la durée de la convention, avenant n° 1 inclus,

Considérant que sur sollicitation de la CCHVO, l'EPPFIF peut cofinancer des études dans le domaine de l'Habitat, du Développement économique, des Etudes urbaines pré-opérationnelles, de Revitalisation territoriale et ruralité, de l'Environnement et de la transition écologique et plus particulièrement :

- o A portée stratégique, planificatrice et réglementaire, telles que des études liées à la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux comportant un volet foncier (PLUi, PLHi, SCOT...)
- o A portée documentaire et de connaissance du territoire, telles que les études, environnementales, géotechniques ou de développement durable
- o A portée pré-opérationnelle, telles que les études urbaines, de développement économique, de requalification, de faisabilité, de capacités foncières

Considérant que dans ce cadre, la participation financière de l'EPPFIF pour chaque étude pourra s'élever au maximum à 50 % du marché d'études dans la limite de 50 000 € HT,

Considérant que la CCHVO a déjà bénéficié d'un accompagnement financier de 22 537,50 €uros pour le PLHi et de 40 000 €uros pour l'étude portant sur la requalification de la ZAE du Chemin Pavé, sur un prévisionnel de dépenses de 175 775 €uros (financé dans le cadre d'un Contrat de Plan Interrégional Etat – Région : Etat 35 778 €uros au titre du FNADT et 50 000 €uros par la Région Ile-de-France),

Considérant qu'il est précisé que dans le cas d'études à portée pré-opérationnelle, portant sur un périmètre couvert par une convention d'intervention foncière avec une des communes de la CCHVO, le montant du cofinancement sera directement imputé sur le budget de la convention d'intervention foncière de la ville,

Considérant de la même manière, qu'une étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre de la présente convention, pourra, si une convention d'intervention foncière intervenait sur le territoire de la commune concernée et venait à couvrir cette opération, être ré-imputée sur la convention d'intervention foncière de la commune,

Considérant que chaque cofinancement d'études fait l'objet, en amont du lancement du marché, d'un protocole de cofinancement dédié, actant la hauteur du cofinancement de l'EPPFIF ainsi que les modalités de participation,

Considérant qu'il est précisé que sur proposition de l'EPPFIF avec accord de l'EPCI, l'EPPFIF peut financer intégralement des études à portée pré-opérationnelle, notamment des études urbaines pré-opérationnelles ou des diagnostics fonciers, en prévision d'une intervention éventuelle de l'EPPFIF dans le cadre d'une convention d'intervention foncière à venir,

Considérant que le financement intégral est décidé conjointement par les parties lors du comité de suivi (composé de la Présidente de l'EPCI, du Directeur Général de l'EPPFIF ou de leurs représentants et associant d'un commun accord, les partenaires nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie foncière communautaire) et selon les procédures internes de l'EPPFIF, confirmé par un échange de courriers,

Considérant la nécessité d'associer l'EPCI et, le cas échéant, la commune concernée, en amont du lancement du marché, à la rédaction du cahier des charges,

Considérant que dans ce cadre, les dépenses seront répercutées sur l'enveloppe globale de la présente convention stratégique, puis ré-imputées, le cas échéant, sur la convention d'intervention foncière en cours ou à venir des communes,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, ci-annexé

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Monia ATTIA
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/10/2024

Affiché le : 14/10/2024

Publié le : 10/10/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).